

**M A I R I E**  
**D E**  
**SAINT-GILDAS-DE-RHUYS**  
**MORBIHAN**

Code Postal : 56730  
Téléphone 02 97 45 23 15  
Télécopie 02 97 45 39 16

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt-cinq, le 13 février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain LAYEC, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 05 février 2025.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

**Présents :** A. LAYEC, J. TEURNIER-LECLERC, F. PINEL, M. ABELA, A. OUVRARD, Y. ROLLIN, M-A. LE PETIT, F. HUCHET, G. BIEUZEN, F. MASSOT, E. MESSANT-LE DERFF, A. MAUFFRET et C. PALMIER.

**Absents excusés :** R. FARDEL (procuration à F. PINEL)  
J. BARCON (procuration à J. TEURNIER-LECLERC)  
C. COLOMBIER (procuration à E. MESSANT-LE DERFF)

**Absentes :** G. CADORET, A. GANTIER et A. LOUIS

**Secrétaire de séance :** A. MAUFFRET

**2025\_02\_03 PROCÉDURE DE CONSTATATION ET D'INTÉGRATION DE « BIENS SANS MAITRE » DANS LE CADRE DE L'AFAFE.**

Dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Morbihan (CD56), ce dernier a désigné le cabinet de géomètres Experts GEO OUEST pour suivre l'intégralité de la procédure.

Il a ainsi été établie la liste ci-annexée à la présente délibération l'ensemble des parcelles définies comme « Biens sans maîtres ».

Pour rappel, La définition des biens sans maître selon les articles L. 1123-1 et R. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

« A l'exception des successions en déshérence pour lesquelles l'État a été envoyé en possession (art. L. 1122-1 du CG3P), sont considérés comme n'ayant pas de maître :

- Les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.
- Les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières (sur les propriétés bâties ou non bâties) n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. »

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu Le Code Civil, notamment ses articles 539 et 713 relatifs aux biens sans maître ;

Vu Le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L121-1 et suivants encadrant l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) ;

Vu La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Morbihan en date du 8 décembre 2017, instituant la procédure d'AFAFE sur le territoire communal ;

Vu L'intérêt communal de régulariser et de réaffecter des terrains identifiés comme susceptibles d'être "bien sans maître" dans le cadre de cette procédure ;

Vu Le rapport établi par GEO OUEST identifiant des parcelles potentiellement concernées.

Considérant que les biens sans maître sont des immeubles qui ne font l'objet d'aucune appropriation ou dont les propriétaires ne se manifestent pas et qui, en l'absence de succession, peuvent être intégrés au domaine communal ;

Considérant que l'intégration de ces biens au patrimoine communal dans le cadre de l'AFAFE permettrait de contribuer à la revalorisation foncière, à la préservation des espaces naturels et agricoles et à une gestion environnementale durable ;

Considérant que la régularisation de la situation foncière de ces biens est essentielle pour la mise en œuvre du projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE).

Il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil municipal de lancer la procédure de constatation et d'intégration des "biens sans maître" conformément aux articles L1123-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions légales applicables.

Le conseil municipal à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à valider l'inventaire des parcelles potentiellement concernées sur le territoire communal réalisé par le cabinet de géomètres experts GEO OUEST.

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la publication des avis requis, notamment par affichage en mairie et dans un journal d'annonces légales, pour permettre à d'éventuels ayants droit de se manifester dans les délais impartis.

-AUTORISE Monsieur le Maire à saisir les services compétents, dont les services fiscaux et le Conseil Départemental du Morbihan, pour obtenir confirmation de l'absence de propriétaire ou d'ayant droit pour les parcelles concernées.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la procédure et à l'intégration des biens sans maître dans le patrimoine communal.

-DÉCIDE d'intégrer les biens reconnus comme "sans maître" au domaine communal, en vue de leur utilisation dans le cadre des objectifs de l'AFAFE, et conformément à la réglementation en vigueur.

-DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour couvrir les éventuels frais liés à cette procédure.

Le Secrétaire de séance,

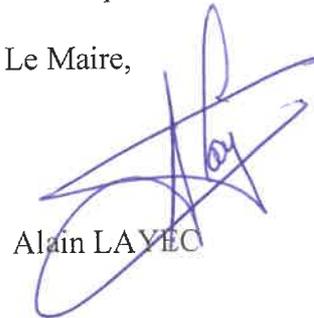


Armel MAUFFRET



Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Alain LAYEC